

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010642 – MDE 13/041/01

Action complémentaire sur l'AU 157/01 (MDE 13/019/01 du 22 juin 2001) et sa mise à jour (MDE 13/027/01 du 2 août 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

IRAN Azizullah Shenwari (h), ressortissant pakistanais, 13 ans [peut-être connu sous le nom d'Aziz Afghan, ressortissant afghan]

Londres, le 28 septembre 2001

Amnesty International a appris qu'il y a trois semaines environ le père d'Azizullah Shenwari avait pu rendre visite à son fils dans la prison où il se trouve en Iran. Il semble que le garçon était en bonne santé ; il a dit à son père qu'il avait d'abord été condamné à mort par le tribunal de première instance de Yazd, dans le centre de l'Iran, mais qu'en appel un juge avait commué cette sentence en une peine d'emprisonnement à vie.

Selon son père, Azizullah Shenwari aurait formé un autre recours devant une juridiction supérieure à Téhéran, pour obtenir sa libération, en invoquant le fait qu'il était mineur et qu'il avait été enlevé et forcé à commettre l'infraction (trafic de stupéfiants) pour laquelle il a été condamné. Il y a trois mois que ce recours a été formé mais aucune décision n'a encore été prise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'Article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle l'Iran est partie, dispose :

« Les États parties veillent à ce que :

- a) [...] ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne [soient] prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ;
- b) l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant [ne soit] qu'une mesure de dernier ressort et [...] d'une durée aussi brève que possible ;
- c) tout enfant privé de liberté [soit] séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et [qu'il ait] le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par des visites ;
- d) les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière. »

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en langue farsi, en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités d'indiquer si Azizullah Shenwari a été arrêté et condamné sous le nom d'Aziz Afghan ;
- cherchez à savoir la durée exacte de la peine d'emprisonnement à laquelle il est désormais condamné, en soulignant qu'en vertu de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant elle devrait « être d'une durée aussi brève que possible » ;
- efforcez-vous d'obtenir des précisions sur le déroulement de son procès et sur les deux recours formés dans cette affaire, et demandez instamment qu'il lui soit immédiatement permis sans restriction de bénéficier d'une assistance judiciaire et consulaire, et de recevoir des soins médicaux si nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- cherchez à obtenir l'assurance qu'il est détenu dans un centre de détention pour mineurs, conformément à l'article 37c) de la Convention relative aux droits de l'enfant, tout en demandant aux autorités, si tel est le cas, de vous indiquer dans quel centre est détenu le jeune garçon ;
- demandez aux autorités d'indiquer si des tribunaux et des centres de détention pour mineurs ont été mis en place, conformément aux engagements pris précédemment par les pouvoirs publics et à l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- exhortez les autorités iraniennes à prendre sans délai des mesures pour suspendre l'application de la peine de mort, en vue d'abolir à terme ce châtement, en particulier pour les crimes perpétrés par des personnes de moins de dix-huit ans.

APPELS À :**Guide spirituel de la République islamique d'Iran :**

His Excellency Ayatollah Sayed Ali Khamenei
c/o The Presidency, Palestine Avenue
Azerbaijan Intersection
Téhéran
République islamique d'Iran

Télégrammes : Ayatollah Khamenei, Téhéran, Iran

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Président de la République islamique d'Iran :

His Excellency
Hojjatoleslam Sayed Mohammad Khatami
The Presidency, Palestine Avenue
Azerbaijan Intersection
Téhéran, République islamique d'Iran

Télégrammes : President Khatami, Téhéran, Iran

Fax : + 98 21 649 5880

Courriers électroniques : khatami@president.ir

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Président de la République,*

Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahrudi
Ministry of Justice, Park-e Shahr
Téhéran, République islamique d'Iran

Télégrammes : Head of the Judiciary, Téhéran, Iran

Fax : + 98 21 879 6671 (L'obtention de cette ligne peut s'avérer difficile. Merci de vous montrer persévérants.)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :**Ministre des Affaires étrangères :**

His Excellency Kamal Kharrazi
Ministry of Foreign Affairs
Sheikh Abdolmajid Keshk-e Mesri Avenue
Téhéran, République islamique d'Iran

Fax : + 98 21 390 1999 (précisez : « *To the attention of the Human Rights Department* »)

Courriers électroniques : matbuat@mfa.gov.ir (précisez : « *To the attention of the Human Rights Department* »)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

Organisation de défense des victimes de violences :

Director, Organization for Defending Victims of Violence
PO Box 16765-911, Téhéran, Iran

Fax : + 98 21 653091

Courriers électroniques : odvv@neda.net

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 9 NOVEMBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*